Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 056-200096683-20251127-D0020250011610-DE

Centre MORBIHAN Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 novembre 2025

DC.2025.00116

Date de convocation : 21 novembre 2025

Délégués en exercice : 34	Présents : 29	Votants : 34

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à 18 heures 30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Salle du Tilleul, 2 Espace du Souvenir, à BILLIO, en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

PRÉSENTS : Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, Mme Chantal BIHOES, M. Pierre BOUEDO, Mme Patricia CONAN, M. Gérard CORRIGNAN, M. Jean-Luc GRANDIN, M. Pierre GUEGAN, M. Stéphane HAMON, M. Hugues JEHANNO, Mme Anne JOUANNIC, Mme Christiane JOUBIOUX, M. Pierre-Yves JUHEL, M. Hervé LAUDIC, M. Henri LE CORF, Mme Amélie LE HENANFF, Mme Jeanne LE NEDIC, M. Jean-Pierre LE POUEZARD, M. Gérard LE ROY, Mme Christelle LEVINE, M. Roland LORIC, Mme Hélène MOREAC, M. Jean-Marc ONNO, Mme Eliane PERRON, Mme Marie-Pierre PICAUT, M. Maurice POUILLAUDE, M. Guénaël ROBIN, M. Benoît ROLLAND, M. Pascal ROSELIER, Mme Nelly TARDIF

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Séverine LE JEUNE donne pouvoir à M. Guénaël ROBIN, Mme Annie LE MAY donne pouvoir à M. Stéphane HAMON, Mme Catherine LORGEOUX donne pouvoir à M. Hervé LAUDIC, M. Grégoire SUPER donne pouvoir à M. Hugues JEHANNO, Mme Marie-Christine TALMONT donne pouvoir à M. Pascal ROSELIER

Secrétaire de séance : Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD

Processus de suivi et d'évolution du PLUi - Clause de Revoyure

VU le Code général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L. 153-14, et R. 151-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2022 définissant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 29 juin 2023 et 23 mai 2024 actant des débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables en Conseil Communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 14 novembre 2024 arrêtant le projet de PLUI et tirant le bilan de la concertation ;

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 056-200096683-20251127-D0020250011610-DE

VU la délibération du Conseil Communautaire du 12 mars 2025 arrêtant une seconde fois le projet de PLUi ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 novembre 2025 approuvant le PLUi, et notamment la pièce 2.6 du rapport de présentation portant sur « le suivi des indicateurs » ;

Considérant la nécessaire prise en compte des évolutions des besoins du territoire et de la population (en matière de logements, infrastructures, activités économiques…) influencées par les dynamiques démographiques, économiques et environnementales, sur le projet d'aménagement poursuivi par Centre Morbihan Communauté ;

Considérant la nécessaire mise en conformité du PLUi avec les nouvelles obligations légales et réglementaires, en matière d'urbanisme et d'environnement notamment, ainsi que la nécessaire mise en compatibilité du PLUi avec les documents de planification supérieurs (SCOT, SRADDET, ajustement du Mode d'occupation des Sols …) ;

Considérant la Loi Climat et Résilience, imposant aux communes et aux intercommunalités dotées d'un document d'urbanisme, d'établir au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local ;

Considérant la volonté d'assurer une forme de souplesse nécessaire à la politique d'aménagement du territoire de Centre Morbihan Communauté ;

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement réunie en date du 17 juin 2025, de définir un mode opératoire visant à assurer un suivi régulier des potentiels besoins d'ajustement et de modification du PLUi et ainsi d'éviter les éventuelles situations de blocage (notamment pour ce qui concerne la production de logements sociaux et du nombre de logements au sein des OAP), tel que proposé ci-dessous :

- Retour annuel des communes à Centre Morbihan Communauté, concernant leurs besoins et leurs souhaits d'évolution du PLUi ;
- Avis de la commission aménagement sur l'analyse de l'état des lieux des indicateurs de suivi listés au rapport de présentation du PLUi (état de la consommation foncière, mise en œuvre des OAP, production annuelle de logement, état des STECAL, état de l'assainissement …) ainsi que sur les besoins remontés des communes notamment en ce qui concerne les ajustements souhaités relatifs aux objectifs de logements sociaux et du nombre de logements définis au sein des OAP (souhait éventuel de reverser des objectifs de logements sociaux et du nombre de logements d'une OAP à une autre) ;
- Échange au sein du Conseil Communautaire sur les évolutions du PLUi, idéalement en parallèle du vote du budget ;

Considérant l'ensemble des possibilités prévues par le code de l'urbanisme pour faire évoluer le PLUi en fonction des besoins, et notamment celles listées ci-dessous :

- Modification simplifiée, pour des ajustements légers du règlement, des OAP, du zonage,
- Modification de droit commun, pour des ajustements du règlement, des OAP, du zonage,
- Révision allégée, pour adapter le PLUi en réduisant des protections édictées dans le PLUi,
- Révision générale, pour une refonte de la stratégie (PADD) et de ses implications (zonage, règlement, OAP),
- Déclaration de projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE :

- **D'APPROUVER la mise en place d'un mode opératoire imposant une régularité annuelle dans le suivi et l'évaluation des données du PLUi ;**
- **D'APPROUVER le processus de suivi et d'évolution du PLUi tel que défini ci-dessus ;**

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 056-200096683-20251127-D0020250011610-DE

- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'aménagement, de l'urbanisme et des mobilités, à signer tout document se rapportant au dossier.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour : 34	*Contre : 0*	*Abstention : 0*	*Non votant : 0*

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité
et publication électronique le : 28/11/2025

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Benoît ROLLAND

